



Résumé du rapport annuel de mise en œuvre du programme de développement rural - Année 2025

1. INTRODUCTION

Les activités liées à la mise en œuvre du programme de développement rural (PDR) s'inscrivent dans la continuité du programme actuel. Aucune nouvelle demande d'investissement ou d'installation n'a été introduite, en raison de l'abrogation de la loi concernée. Les paiements effectués en 2025 concernent exclusivement des engagements M04 et M06 pris les années précédentes. Il en va de pair pour les mesures M10, M11, M12 et M13. En 2025, aucun nouveau projet LEADER n'a été approuvé, mais les projets déjà engagés ont continué à être mis en œuvre et finalisés.

Le Luxembourg a entamé en 2024 la transition vers le Plan Stratégique National (PSN) pour la période de financement 2023-2027. De nombreuses mesures du PDR ont été reconduites dans le cadre du PSN, ce qui a entraîné un niveau de dépenses très limité au titre du PDR en 2025.

2. ASPECTS FINANCIERS

Le Luxembourg a présenté à la Commission européenne une demande d'approbation visant à modifier le PDR. À l'approche de la fin de la période de programmation, cette modification portait principalement sur des transferts budgétaires entre mesures, afin de couvrir les dépenses prévues pour la fin de la période, d'équilibrer le budget et d'éviter tout risque de désengagement. La demande a été approuvée par la Commission européenne à la fin de l'année 2025, rendant la version 11.0 du PDR applicable pour la clôture de la période de programmation.

À la suite du report de la mise en œuvre de la période de programmation 2023-2027, le PDR 2014-2020 a été prolongé. Les engagements pris en 2021 et 2022 ont ainsi été maintenus selon les règles du programme initial, mais financés en grande partie par une enveloppe budgétaire additionnelle. Celle-ci provenait du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et de l'EURI (Instrument de relance de l'Union européenne). Toutefois, ces ressources n'étant pas suffisantes, le Luxembourg a introduit à partir de 2023 un financement national complémentaire (FNAC).

Grâce à une gestion rigoureuse, le Luxembourg est parvenu à consommer 99 % du budget FEADER, 99 % du budget EURI et 60 % du budget FNAC alloués pour la période. Au total, cela représente environ 450 millions d'euros de dépenses publiques sur l'ensemble de la période de programmation.



3. PROGRES DANS LA REALISATION DES OBJECTIFS

Voici le tableau des indicateurs et du niveau d'atteinte à la fin de l'année 2025 :

	Domaine prioritaire	Valeur réalisée en 2014-2025 (en %)	Valeur cible pour 2025 (en %)	Niveau d'atteinte
T4 : Exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation	2A	17,55	22,19	✗ En-dessous Voir — Presque atteint
T5 : Exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR	2B	8,23	8,02	✓ Dépassement
T9 : Terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages	4A	87,03	89,28	— Presque atteint
T10 : Terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	4B	30,89	28,24	✓ Dépassement
T12 : Terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols	4C	20,45	19,08	✓ Dépassement
T17 : UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac	5D	1,32	0,48	✓ Dépassement
T21 : Population rurale concernée par les stratégies de développement local	6B	36,51	36,20	✓ Dépassement
	Domaine prioritaire	Emplois créés 2014-2024	Valeur cible pour 2025	Niveau d'atteinte
T23 : Emplois créés dans les projets soutenus (LEADER)	6B	49,10	25,00	✓ Dépassement

Priorité 2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture

Sur la période de 2017-2025, 480 projets sont soutenus dans le domaine agricole et 42 projets concernent des biens immeubles relatifs à la transformation et la commercialisation. 12 exploitants ont réalisé des projets conjoints dans les domaines de l'agriculture et de la transformation et la commercialisation. Cela signifie que le nombre total de projets soutenus, sans tenir compte du double comptage des projets conjoints, s'élève à 510 projets pour la période de 2017-2025.



Parmi les 522 projets, certaines exploitations ont soumis plusieurs demandes, de sorte que le nombre d'exploitations concernées par les investissements s'élève uniquement à 337. Ce nombre inclut 45 exploitations gérées sous forme sociétaire et 18 exploitations biologiques.

En 2025, l'**indicateur T4** relatif au pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation s'élève à 17,55%. 522 projets ont été réalisés par 337 exploitations, soit 18,67 % de l'ensemble des exploitations, ce qui est proche de l'objectif initial. En termes de nombre de projets, la cible aurait même être dépassée. Les agriculteurs luxembourgeois ont démontré leur volonté d'investir et de moderniser leurs exploitations. Ces efforts témoignent d'un engagement fort en faveur de la modernisation, du renouvellement et de la compétitivité du secteur pour les décennies à venir.

Toutefois, la cible de 22,19% n'a pas été pleinement atteinte à la fin de la période, et ce pour plusieurs raisons. Depuis le début de la période, le nombre total d'exploitants agricoles a diminué. Fin 2025, on comptait 1.805 exploitations actives, soit une baisse de 6 % (115 exploitations) par rapport au chiffre de départ de 1.920. Ces exploitations ayant cessé leur activité n'ont pas fait des investissements importants, ce qui réduit le périmètre potentiel des exploitations.

Les critères de sélection des aides sont définis par le règlement d'exécution de la loi modifiée du 27 juin 2016. En raison du décalage de cette base légale, aucun investissement n'a pu être approuvé avant cette date. Les premiers dossiers de restructuration et de modernisation ont été validés à partir de 2017, ce qui a raccourci la période effective d'investissement.

Depuis 2020, plusieurs facteurs ont accru l'incertitude économique : la crise du Covid et la guerre en Ukraine ont freiné les investissements, les coûts de construction ont fortement augmenté et les taux d'intérêt ont connu une hausse significative.

Sur l'année 2025, aucune nouvelle installation a été enregistrée (abrogation de la loi). En 2025, 21 bénéficiaires ont reçu la deuxième tranche (25.000 euros), pour un montant total de 525.000 euros.

Ainsi au total sur la période 2014-2025, 164 demandes d'installations sont engagées et payées pour un montant total de 11.189.431 euros. Ce nombre inclut 33 exploitations gérées sous forme sociétaire, 7 exploitations biologiques et 21 installations relatives à la précédente période de programmation.

En 2025, l'**indicateur T5** relatif au pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR s'élève à 8,23% et dépasse la valeur cible pour 2025 (8,02%).

Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

87,03 % des terres agricoles sont engagées dans des contrats visant à améliorer la biodiversité et à préserver les paysages. La cible fixée de l'**indicateur T9** à 89,28 % est donc presque atteinte. Ce niveau élevé de participation s'explique principalement par la prime à l'entretien de l'espace naturel, qui



couvre la grande majorité des surfaces agricoles au Luxembourg. En effet, chaque exploitant y adhère pour l'ensemble des terres de son exploitation, ce qui contribue fortement à ce taux de couverture.

30,89 % des terres agricoles sont sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau. La cible de **l'indicateur T9** a été atteinte et dépassée.

L'indicateur T12 relatif au pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols s'élève à 20,45%. Ainsi, la cible pour 2025 est dépassée. Cet indicateur prend en compte l'ensemble des terres sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et la prévention de l'érosion des sols, indépendamment du fait qu'il y ait plusieurs contrats sur une même parcelle (effet double comptage).

Priorité 5 : Utilisation efficace des ressources et économie résiliente face au changement climatique

Pour la période 2014-2025, le cumul des projets d'investissement réalisés dans le domaine prioritaire P5 s'élève à 6 projets soutenus, pour un total d'investissement de 1.436.700 euros et les dépenses publiques cumulées s'élèvent à 565.503 euros.

Pour **l'indicateur T17**, le pourcentage des UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac s'élève à 1,32% et a dépassé la valeur cible de 0,48% pour 2025.

Priorité 6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

En 2025, 2,5 emplois ont été créés dans le cadre de projets LEADER pour atteindre un nombre total d'emplois créés de 49,1 emplois pendant toute la période de programmation. **L'indicateur T23** relatif aux emplois créés dans les projets soutenus LEADER a ainsi dépassé la valeur cible de 25 emplois.

En 2025, la population concernée par les GAL s'élève à 191.650 habitants résidant dans les 60 communes LEADER, soit une augmentation de 1,73 % par rapport à 2024. Ainsi, la cible prévue de 190.000 habitants, soit 36,20%, a été atteinte. **L'indicateur T21** relatif au pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement rural est de 36,51%.